

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine: 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité

Objet : Opposition au transfert de certains pouvoirs de police spéciale du Maire de la commune de Payra-sur-l'Hers au Président de la CCCLA

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être formé par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier ou par voie électronique via l'application Télérecours Citoyens accessible à l'adresse suivante: <http://www.telerecours.fr>

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Payra-sur-l'Hers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que le I-A de l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit un mécanisme de transfert de plein droit d'un pouvoir de police spéciale au Président d'un groupement de collectivités territoriales, lorsque ce groupement exerce la compétence correspondante à la suite de chaque élection d'un nouveau Président du groupement compétent,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Considérant que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois exerce une compétence en matière :

- d'assainissement collectif et non collectif ;
- de collecte des déchets ménagers ;
- de création, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- de voirie,

Considérant que toutefois, le Maire peut s'opposer au transfert de son pouvoir de police spéciale, dans les conditions prévues par le III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT,

ARRÊTE

Article 1 : que le pouvoir de police spéciale lié à la compétence assainissement collectif et non collectif ne sera pas transféré au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Article 2 : que le pouvoir de police spéciale lié à la compétence collecte des déchets ménagers ne sera pas transféré au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Article 3 : que le pouvoir de police spéciale lié à la compétence création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ne sera pas transféré au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Article 4 : que le pouvoir de police spéciale lié à la compétence voirie ne sera pas transféré au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et notifié au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Fait à PAYRA SUR L'HERS, le 17 juin 2026

Le Maire

Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 17 juin 2026